

**SALAIRE DE L'APPRENTI AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**  
**SMIC : 9,67 € de l'heure**

**APPRENTISSAGE : AIDES A L'EMBAUCHE**

1 <sup>ère</sup> année		
<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>A partir de 21 ans</b>
25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
<b>366,65 €</b>	<b>601,31 €</b>	<b>777,31 €</b>

2 <sup>ème</sup> année		
<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>A partir de 21 ans</b>
37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
<b>542,65 €</b>	<b>718,64 €</b>	<b>894,64 €</b>

3 <sup>ème</sup> année		
<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>A partir de 21 ans</b>
53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC
<b>777,31 €</b>	<b>953,30 €</b>	<b>1 143,96 €</b>

<b>AIDE « TPE JEUNE APPRENTI »</b>	Entreprises de moins de 11 salariés. Recruter un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat. Forfait de 4.400 € la 1 <sup>ère</sup> année du contrat versés trimestriellement par l'Etat.
<b>PRIME A L'APPRENTISSAGE</b>	Entreprises de moins de 11 salariés Forfait de 1.000 € minimum par année de formation versés par les régions.
<b>AIDE AU RECRUTEMENT APPRENTI SUPPLEMENTAIRE</b>	Entreprises de moins de 250 salariés Recruter un apprenti pour la 1 <sup>ère</sup> fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise. 1.000 € minimum versés à l'embauche par les régions.
<b>EXONERATIONS DES CHARGES SOCIALES</b>	L'exonération porte sur les cotisations patronales (à l'exception de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi).
<b>LES AIDES DE L'AGEFIPH POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou la conservant dans l'entreprise après la durée de ce contrat. Effectuer une demande auprès de l'AGEFIPH. Aide de 1500 € à 9000 € à la conclusion du contrat. Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage de 1000 € à 4000 €.